

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale  
de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 26 octobre 2021  
portant création de la maison de protection des familles de la Corrèze**

NOR : INTJ2129140A

**Le ministre de l'intérieur,**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-24 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La maison de protection des familles de la Corrèze est créée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Article 2**

Les officiers, gradés et gendarmes de la maison de protection des familles de la Corrèze exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (6<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

**Article 3**

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 octobre 2021.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel,*  
*sous-directeur de l'organisation et des effectifs,*  
*par suppléance,*  
S. Munoz